

DECISION n° 2023 - 37

Portant sur la réalisation d'un
Pumptrack
Société CG CONCEPT

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet communal de création d'un Pumptrack,

Considérant la proposition financière de la société CG CONCEPT n° DE23004 du 26/04/2023,

Après analyse du devis,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la création d'un Pumptrack, pour un montant de 91 360,00 € HT, soit 109 632,00 € TTC, auprès de la société CG CONCEPT, domiciliée 19 allée de Richebourg à CHOUZE SUR LOIRE (37140).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société CG CONCEPT,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 12 juin 2023.

Le Maire

Emmanuel. DUMENIL



Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 1